



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	8
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 14 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/22 -

Date de la convocation municipale : 6 septembre 2023

**OBJET :**

Transfert de la parcelle  
n° BA 25, Zone NU sise  
Lotissement des Pinèdes  
constatée vacante et sans  
maître, dans le domaine public  
de la collectivité

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. André BERTERO  
Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mme Régine FARLIN  
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au refus de l'héritage de la famille BARDIN, qui comptait de nombreuses dettes, la parcelle n° BA 25, sise Lotissement des Pinèdes, Zone NU, d'une superficie de 5 170 m<sup>2</sup> est à l'abandon depuis plusieurs années. Pour mémoire, le PLU communal stipule que la mention NU correspond à une zone naturelle et forestière dont l'espace est dédié à l'habitat existant dans les écarts (Les Costes, Les Pinèdes, le Pigeonnier Est). La maison qui a été construite sur celle-ci tombe en ruine. De plus, force est de constater que des squatteurs occasionnels et des jeunes en ont fait leur terrain de jeu, ce qui pose des problèmes en termes de sécurité.

Il est rappelé que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Il peut s'agir notamment de biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

A ce jour, selon Les Domaines, ce bien est réputé vacant et sans maître, la dernière héritière connue étant Mme Alix POULARD (née le 15/09/1896 et décédée en dehors de la commune d'Aurons à une date inconnue) ; c'est pourquoi il est envisagé dans un premier temps de le transférer dans le domaine public de la collectivité. Ce transfert doit être constaté par acte authentique, passé en la forme administrative ou notariée, à l'initiative et aux frais de la collectivité bénéficiaire, puis transmis au conservateur des hypothèques en vue de la publicité foncière.

Il est précisé que dans un second temps, la destination de la parcelle pourra faire l'objet d'un examen au cours d'une prochaine séance du conseil municipal.

Conformément aux articles L 1123-3 et 99 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la commune se doit de suivre scrupuleusement la procédure applicable ; à cet effet, celle-ci a transmis au préalable une demande de renseignements auprès du Centre des Impôts Fonciers d'Aix-en-Provence afin de connaître la situation du bien en matière de recouvrement foncier.

Après avis de la commission communale des impôts directs (CCID) qui s'applique désormais aux biens bâtis et non bâtis, un arrêté constatant que l'immeuble satisfait aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) sera pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le principe du transfert dans le domaine public de la collectivité de la parcelle cadastrée n° BA 25 sise Lotissement des Pinèdes, constatée vacante et sans maître ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Mme Régine FARLIN

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*